

ALPHA SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 74.222 euros
Siège social : Antélios II, Bât F, 75 Rue Marcellin Berthelot
13290 AIX-EN-PROVENCE
844 655 225 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 22 AVRIL 2025
--

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE 22 AVRIL,

Monsieur Julien MARCHIONI, né le 16 janvier 1978 à LE CHESNAY, de nationalité française, demeurant 240 allée du Castellans - 13770 VENELLES,

Agissant en qualité de Président de la société ALPHA SOLUTIONS sus-désignée,

A pris les décisions concernant les modalités de la réduction de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2025 et le rachat des actions en vue de leur annulation.

EXPOSE PREALABLE :

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 26 mars 2025, l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant de 5.335 euros pour le ramener de 74.222 euros à 68.887 euros par voie de rachat et annulation de 5.335 actions appartenant à Monsieur Juan FERRIZ, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, si celles-ci n'excèdent pas une somme de 5.335 euros,
- que le prix de rachat a été fixé à 33,739 euros par action, soit 180.000 euros après arrondi pour les 5.335 actions,
- que l'Assemblée générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins de constater la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat et à l'annulation des actions, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et d'apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence le 27 mars 2025 et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 17 avril 2025, soit après l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société comme l'indique le certificat de non-opposition délivré par le greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence le 22 avril 2025 et qu'en conséquence la condition suspensive est levée.

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée générale susvisée, le Président constate que :

- le capital social est réduit d'un montant de 5.335 euros par voie de rachat des 5.335 actions appartenant à Monsieur Juan FERRIZ au prix de 33,739 euros par action, soit 180.000 euros après arrondi,
- les actions concernées sont donc immédiatement rachetées sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Les actions objets du rachat sont annulées et les sommes dues à Monsieur Juan FERRIZ au titre de cette réduction de capital seront comptabilisées au crédit de son compte courant d'associé.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En application des pouvoirs qui lui ont été déferés par l'Assemblée générale susvisée, le Président décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts

« Article 8 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes des résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2025 et des décisions du Président du 22 avril 2025, le capital social a été réduit de 5.335 euros pour être ramené de 74.222 euros à 68.887 euros, par rachat et annulation de 5.335 actions »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 9 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VING SEPT (68.887) euros. Il est divisé en SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VING SEPT (68.887) actions de UN (1) euro chacune, intégralement libérées et de même catégorie, appartenant toutes aux actionnaires. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Le Président

Monsieur Julien MARCHIONI

DocuSigned by:



C9398CFF115141B...